

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 4 juillet 2016 à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire sur l'ensemble du territoire la pose d'enseignes électroniques à message variable;**
- **Projet de règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 afin :**
 - **qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01;**
 - **qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31;**
 - **d'autoriser dans la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01, des cases de stationnement desservant un usage résidentiel;**
 - **d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31 les usages du groupe d'usages "Résidence XVI" (Plus de 8 logements variés);**



- de réduire les exigences pour la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04, lorsque des cases de stationnement sont aménagées sur un terrain autre que celui où est situé l'usage qu'elles desservent;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14, l'usage « vente au détail de livres » du groupe d'usages "Commerce V" (commerce de détail non structurant), à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'un établissement occupé par un usage « service de bien-être et de charité » (#692) seulement;
- de réduire, de 8 mètres à 5 mètres, la marge avant minimale des terrains le long du rang Saint-André, dans les zones d'utilisation industrielle 3089-I-12 et 3115-I-12 et d'autoriser, dans lesdites zones, l'entreposage extérieur de type « D », dans la cour avant secondaire, à l'extérieur de la marge avant minimale pour les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- de réduire, de 60 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés, dans l'ensemble des zones d'utilisation agricole A-03, A-05, A-12, A-21 et A-23 et de réduire, de 50 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés dans la zone d'utilisation agricole A-13;
- de revoir la définition d'allée de circulation;
- de réduire, de 34 mètres à 24 mètres, le diamètre minimal des ronds de virage (cul-de-sac) temporaires;
- de remplacer l'illustration 14 de l'annexe I montrant le diamètre d'un rond de virage permanent.

Monsieur Rosaire Martin demande s'il est approprié de modifier la profondeur des terrains en front d'une route provinciale compte tenu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exigerait une distance minimale de 15 mètres en marge avant, réduisant ainsi d'autant la profondeur des cours arrière.

Madame Lynda Cadorette répond à la question en précisant qu'elle ne connaît pas cette norme. La Ville applique ses propres normes et le ministère n'est jamais intervenu à ce sujet auprès de la Ville.

Résolution 16-356

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-357

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2016

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-358

Entente intermunicipale révisée – Travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Municipalité de La Présentation – Approbation

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve l'entente révisée à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation relativement aux travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le rang des Petits-Étangs, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Cette entente remplace l'entente signée le 4 mai 2016 en vertu de la résolution numéro 16-181.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-359

Impression de divers documents – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'impression de divers documents;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre du projet d'impression de divers documents pour 12 mois, soit 4 juillet 2016 au 3 juillet 2017, le Conseil octroie les contrats suivants :

1) À Imprimerie Maska inc., la section 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 23 164,01 \$, taxes incluses.

2) À Buropro Citation inc., la section 2 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 23 883,30 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et sont estimés à un coût total de 47 047,31 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Imprimerie Maska inc. et Buropro Citation inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-360

Lot P 5 549 971 (rue Calixa-Lavallée) – Anne-Renée Bilodeau – Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT que le bail signé le 21 juillet 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Anne-Renée Bilodeau viendra à échéance le 31 juillet 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le nouveau bail à intervenir entre madame Anne-Renée Bilodeau et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la circulation et le passage des autobus du service de transport en commun du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR), tel que soumis.

Par ce bail, la Ville loue une partie du lot numéro 5 549 971 sur la rue Calixa-Lavallée, pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-361

Rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 – Demandes de révision – Report de l'échéance

CONSIDÉRANT les demandes de révision administrative au rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 reçues par l'évaluateur municipal pour les adresses suivantes : 7950, avenue Pion, 555, rue Johnson Est et 1550, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur municipal saisi de ces demandes de révision doit vérifier le bien-fondé des contestations et y répondre au plus tard le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur a déposé à la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande datée du 7 juin 2016, afin que l'échéance prévue pour répondre à ces demandes de révision soit reportée au 1^{er} novembre 2016, le tout conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour permettre de discuter plus à fond les motifs de révision des trois entreprises concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe, en conformité avec l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, reporte l'échéance du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} novembre 2016, pour permettre à l'évaluateur municipal de répondre aux demandes de révision de l'évaluation administrative au rôle d'évaluation 2016-2017-2018, des trois unités d'évaluation énumérées dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-362

Approbaton des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 juin 2016 au 30 juin 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 921 403,33 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 675 768,09 \$
TOTAL :	4 597 171,42 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-363

Déversoir Larocque – Travaux de réfection – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection du déversoir Larocque;

CONSIDÉRANT le rapport l'acheteuse en date du 29 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection du déversoir Larocque.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 236 400 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du Service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-364

Déshydratation du digestat – Ajout d'une 4^e presse – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 29 juin 2016;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Brodeur, ingénieur municipal, à soumettre une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation, pour le projet d'ajout d'une quatrième presse à vis pour la déshydratation du digestat dans l'usine d'épuration, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par lui quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-365

Ressources humaines – Ingénieur de projets – Embauche

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Lamoureux au poste d'ingénieur de projets au sein de la Division ingénierie du Service du génie, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 22 août 2016;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Lamoureux est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution est conditionnelle à ce que monsieur Lamoureux subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-366

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 5 – Approbation et abolition d'un poste de lieutenant à temps partiel

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 5 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, relativement au mécanisme de promotion au poste de lieutenant et la liste d'éligibilité dudit poste.

De plus, le Conseil procède à l'abolition du poste de lieutenant à temps partiel devenu vacant suite au départ de monsieur Charles-Éric Thivierge.

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 5 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-367

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 6 – Approbation

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 6 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, laquelle sursoit à l'application de la clause 9.03 e) figurant à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 4.



Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 6 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-368

Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe – Lettre d'entente numéro 7 – Approbation

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 7 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hyacinthe, laquelle traite notamment de l'embauche future de nouveaux salariés en provenance d'un service incendie d'une municipalité faisant l'objet d'une délégation de compétence.

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 7 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-369

Ressources humaines – Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil suspende sans solde madame Pascale Cournoyer, brigadière scolaire, pour une durée de deux jours ouvrables correspondant à 10 sorties de brigade.

Le directeur du Service des travaux publics déterminera le moment au cours duquel il juge opportun d'administrer ladite suspension.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-370

Outils de désincarcération – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'outils de désincarcération pour les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à CSE Incendie et Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'outils de désincarcération pour les besoins du Service de sécurité incendie, incluant les équipements optionnels décrits aux items 1 à 5 du bordereau de soumission.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 41 839,98 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par CSE Incendie et Sécurité inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-371

Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT qu'en 2015, le gouvernement du Canada a lancé le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 en lien avec le 150^e anniversaire du Canada;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, un deuxième volet de ce programme est élaboré;

CONSIDÉRANT que Développement économique Canada pour les régions du Québec a fait un appel de proposition qui est en vigueur depuis le 1^{er} juin et qui se terminera le 18 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur du Service des travaux publics, à présenter le projet de réhabilitation de la piscine Laurier intégrant une plage urbaine, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

De plus, la Ville confirme que les travaux seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017.

Dès à présent, monsieur De Lachevrotière est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-372

Construction d'un complexe centre de congrès et hôtel – Assurances – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les assurances de chantiers, bris d'équipements et responsabilité civile wrap up, pour la construction d'un complexe centre de congrès et hôtel;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 23 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à PMT Roy assurances et services financiers inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les assurances de chantiers, bris d'équipements, ainsi que l'assurance responsabilité civile wrap up selon l'option 3 du devis, soit une limite de 65 000 000 \$, pour la construction d'un complexe centre de congrès et hôtel.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 173 879,61 \$, taxe incluse, comprenant le coût supplémentaire pour l'option 3 et les honoraires de courtage.

Le présent contrat est conditionnel au versement préalable de la contribution des Centres d'achats Beauward ltée du montant tel que prévu au deuxième amendement de l'entente de collaboration.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par PMT Roy assurances et services financiers inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-373

Automobiles – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de deux automobiles Hyundai Accent GL automatiques cinq portes à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'achat de deux automobiles Hyundai Accent GL automatiques cinq portes à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC) et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-374

Clôture décorative – Rue Brouillette – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une clôture décorative sur la rue Brouillette;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie aux Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une clôture décorative sur la rue Brouillette.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 27 481,09 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Clôtures et Patios d'Aujourd'hui inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-375

Aménagement d'un skateplaza – Intersection Casavant Est/des Grandes-Orgues – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en génie civil, en structure et en électricité, dans le cadre du projet d'aménagement d'un skateplaza à l'intersection du boulevard Casavant Est et de l'avenue des Grandes-Orgues;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le surintendant aux immeubles et aux espaces verts en date du 29 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate les Services EXP inc., pour les services professionnels en génie civil, en structure et en électricité, soit la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'un skateplaza à l'intersection du boulevard Casavant Est et de l'avenue des Grandes-Orgues.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 22 190,18 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 juin 2016.

Le directeur du Service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Services EXP inc., pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-376

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection de la galerie avant du bâtiment principal sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- 2) Le projet d'installation d'enseignes d'identification au mur et en vitrine pour le restaurant « L'Escabèche » sis au 1595, rue Saint-Antoine;
- 3) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur et le remplacement d'une enseigne sur poteau pour le restaurant « Med Pizza » sis au 575, avenue Mondor;
- 4) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 445-447, avenue Vaudreuil, soit le remplacement des revêtements extérieurs, la réfection des galeries et balcons avant ainsi que le changement des deux portes d'entrée au niveau du rez-de-chaussée, sur le mur de la façade avant;



- 5) Le projet d'installation d'enseignes en vitrine pour le commerce « Coiffure au naturel » sis au 1640, allée du Marché;
- 6) Le projet d'installation d'enseignes en vitrine incluant le changement de couleur des cadrages des vitrines sur la façade avant principale, pour le commerce « Copie du Centre-Ville inc. » au 1384, rue des Cascades;
- 7) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 415, avenue de l'Hôtel-Dieu, soit la réfection du revêtement extérieur de la cheminée et de la cage d'ascenseur donnant sur le toit ainsi que l'ajout d'un cinquième auvent, le paragraphe 5 de la résolution 16-270 est modifié en conséquence;
- 8) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 2675-2695, rue Saint-Pierre Ouest, soit le changement de six fenêtres, la réfection de la galerie et des balcons avant, le remplacement de la porte d'entrée principale ainsi que l'abattage d'un cèdre en cour avant;
- 9) Le projet de remplacement de la porte-fenêtre sur le mur arrière de la résidence sise au 3435, rue Saint-Pierre Ouest;
- 10) Le projet d'abattage de cinq frênes situés le long de la ligne latérale sud-ouest du bâtiment sis aux 5500-5510, rue des Seigneurs Est et le remplacement de ceux-ci par un conifère (faux cyprès pleureur) et deux feuillus (érables rouges).

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-377

Dérogation mineure – 5445 5^e Rang – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Mathieu Ledoux et madame Karine Sylvestre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5445, 5^e Rang (lot 1 839 419);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour reconnaître l'implantation du bâtiment accessoire sis au 5445, 5^e Rang à 5,64 mètres de la ligne avant du terrain, du côté du 5^e Rang, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone d'utilisation agricole 11012-A-22.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-378

Dérogation mineure – 2445-2455 Bachand – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2445-2455, rue Bachand (lot 1 965 828);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le garage détaché sis aux 2445-2455, rue Bachand soit situé à 0,69 mètre de la ligne latérale nord-est du terrain, à 0,70 mètre de la ligne latérale sud-ouest et à 0,81 mètre de la ligne arrière sud-est, alors que l'article 16.3.2.4. g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre des limites arrière et latérales à partir du mur du bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-379

Dérogation mineure – 1100-1200 Johnson Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Philippe D'Almeida, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1100-1200, rue Johnson Ouest (lot 5 808 101);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'installation d'une génératrice dans la cour avant secondaire, à l'extérieur de la marge avant minimale de l'immeuble sis aux 1100-1200, rue Johnson Ouest, alors que l'article 17.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit les génératrices dans la cour avant d'un immeuble, conditionnellement à l'ajout de conifères autour de la génératrice de manière à ce que ces plantations puissent cacher la génératrice.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-380

Dérogation mineure – 2950 Nelson – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Yannis Huber, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2950, rue Nelson (lot 1 966 790);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un agrandissement du bâtiment principal sis au 2950, rue Nelson à 1,45 mètre de la ligne avant du terrain, le long de la rue Nelson, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3021-I-22 et que le bâtiment possède une marge avant existante le long de cette rue de 2,58 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-381

Dérogation mineure – 5515-5525 des Seigneurs Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 5515-5525, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 032);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 16 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que l'allée de circulation et l'entrée charretière bidirectionnelles sises aux 5515-5525, rue des Seigneurs Est aient une largeur de 3,6 mètres, alors que le tableau 17 de l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une entrée charretière et une allée de circulation d'un immeuble résidentiel de 2 logements et plus.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-382

Zonage agricole – Rue des Seigneurs Est – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour lui permettre de réaliser des travaux de prolongement d'infrastructures sur la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT que le projet vise le passage d'une conduite d'aqueduc et d'égout le long de la rue des Seigneurs Est, en passant par servitude sur les propriétés situées du côté nord de la rue des Seigneurs Est, entre le 5930 et le 6560 rue des Seigneurs Est, dans le but de desservir le secteur plus à l'est, soit le « Domaine Laliberté » comprenant les rues Étienne-Racine et Réal et l'avenue Pierre-Leclerc;

CONSIDÉRANT qu'une servitude ayant une profondeur de six mètres à partir de l'emprise de la rue des Seigneurs Est est requise;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme applicable en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'auront pas d'impact sur l'agriculture puisqu'il y aura toujours culture des sols une fois les conduites en place et que les usages existants demeureront les mêmes qu'avant les travaux municipaux;



CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura aucune conséquence, notamment sur les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles et ce, dans le contexte où ce type de travaux n'a pas d'impact dans le calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT le maintien de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à régler des problématiques d'ordre environnemental puisque ces conduites viendront régler les anomalies au niveau des installations septiques de cette portion de la rue des Seigneurs Est, et également pour l'ensemble du secteur des rues Étienne-Racine et Réal et de l'avenue Pierre-Leclerc, étant également situées en zone agricole, assurant ainsi la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 5^e, 8^e à 10^e du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de lui accorder l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots constituant les propriétés situées du côté nord de la rue des Seigneurs Est comprises entre le 5930 et le 6560 rue des Seigneurs Est, pour une superficie totale de 5 320,65 mètres carrés.

Par conséquent, monsieur Jocelyn Bazinet, conseiller technique aux infrastructures, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-31

Règlement numéro 515 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire, de remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et le boulevard Laframboise, pour un coût de 2 547 400 \$ et un emprunt de 1 726 400 \$

Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 515 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire, de remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et le boulevard Laframboise, pour un coût de 2 547 400 \$ et un emprunt de 1 726 400 \$.

Résolution 16-383

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 afin :



- de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage de clinique médicale/cabinet de consultation de 1 case par 20 mètres carrés de superficie de plancher à 1 case par 40 mètres carrés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne sur poteaux de 20 mètres carrés à 60 mètres carrés pour les immeubles situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans le cas où l'immeuble comporte plus d'un établissement commercial ou industriel.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 1^{er} août 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-32

Règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage de clinique médicale/cabinet de consultation de 1 case par 20 mètres carrés de superficie de plancher à 1 case par 40 mètres carrés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne sur poteaux de 20 mètres carrés à 60 mètres carrés pour les immeubles situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans le cas où l'immeuble comporte plus d'un établissement commercial ou industriel.

Résolution 16-384

Adoption du règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux enseignes électroniques à message variable

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-60 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire sur l'ensemble du territoire la pose d'enseignes électroniques à message variable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-385

Adoption du second projet de règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions



Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01, des cases de stationnement desservant un usage résidentiel;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31 les usages du groupe d'usages "Résidence XVI" (Plus de 8 logements variés);
- de réduire les exigences pour la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04, lorsque des cases de stationnement sont aménagées sur un terrain autre que celui où est situé l'usage qu'elles desservent;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14, l'usage « vente au détail de livres » du groupe d'usages "Commerce V" (commerce de détail non structurant), à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'un établissement occupé par un usage « service de bien-être et de charité » (#692) seulement;
- de réduire, de 8 mètres à 5 mètres, la marge avant minimale des terrains le long du rang Saint-André, dans les zones d'utilisation industrielle 3089-I-12 et 3115-I-12 et d'autoriser, dans lesdites zones, l'entreposage extérieur de type « D », dans la cour avant secondaire, à l'extérieur de la marge avant minimale pour les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- de réduire, de 60 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés, dans l'ensemble des zones d'utilisation agricole A-03, A-05, A-12, A-21 et A-23 et de réduire, de 50 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés dans la zone d'utilisation agricole A-13;
- de revoir la définition d'allée de circulation;
- de réduire, de 34 mètres à 24 mètres, le diamètre minimal des ronds de virage (cul-de-sac) temporaires;
- de remplacer l'illustration 14 de l'annexe I montrant le diamètre d'un rond de virage permanent.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-386

Adoption du règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-387

Adoption du règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-388

Adoption du règlement numéro 1600-198 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Paul-Sauvé, Calixa-Lavallée et Saint-Maurice et aux avenues Triquet et Rigaud

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-198 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Paul-Sauvé, Calixa-Lavallée et Saint-Maurice et aux avenues Triquet et Rigaud.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 510 autorisant des travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) en 2016 et un emprunt de 748 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 16-389

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité